

DÉCISION DU CONSEIL

du 15 octobre 1973

portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Mali relatif à la fourniture de maïs et de blé dur à titre d'aide alimentaire

(73/378/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a déposé une déclaration d'application provisoire de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971; que cette convention est applicable depuis le 1^{er} juillet 1971;

considérant que, par sa lettre du 18 décembre 1972, la république du Mali a présenté une demande d'aide alimentaire;

considérant que, compte tenu de la situation d'approvisionnement en céréales du Mali, il convient d'octroyer à ce pays, à titre de don, 15 000 tonnes de maïs et 5 000 tonnes de blé dur dans le cadre du programme d'aide alimentaire de la Communauté pour l'année 1972/1973,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Mali relatif à la fourniture de maïs et de blé dur à titre d'aide alimentaire, dont le texte est annexé à la présente décision, est conclu au nom de la Communauté.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 1973.

*Par le Conseil**Le président*

I. NØRGAARD